

**BURKINA FASO**  
-----  
**UNITE-PROGRES-JUSTICE**  
-----  
**ASSEMBLEE NATIONALE**

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**  
**HUITIEME LEGISLATURE**

**LOI N°037-2021/AN**  
**PORTANT LOI DE REGLEMENT AU TITRE**  
**DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2016**

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
- Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020, portant validation du mandat des députés ;
- Vu la loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°106-2015/CNT du 26 décembre 2015 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2016, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le rapport sur le contrôle de l'exécution des lois de finances, gestion 2016 du 06 mars 2019 de la Cour des comptes ;
- Vu la déclaration générale de conformité entre les comptes des comptables principaux de l'Etat, le compte général de l'Ordonnateur, gestion 2016 du 06 mars 2019 de la Cour des comptes ;

a délibéré en sa séance du 14 décembre 2021

et adopté la loi dont la teneur suit :

## **Article 1 :**

Sont ratifiés, les crédits ouverts par les décrets :

- n°2016-998/PRES/PM/MINEFID du 28 octobre 2016 portant ouverture de crédits au Titre 5 du budget de l'Etat, gestion 2016, à titre d'avances ;
- n°2017-079/PRES/PM/MINEFID du 07 février 2017 portant ouverture de crédits au Titre 2 du budget de l'Etat, gestion 2016, à titre d'avances ;
- n°2017-0180/PRES/PM/MINEFID du 07 avril 2017 portant ouverture de crédits au Titre 4 du budget de l'Etat, gestion 2016, à titre d'avances ;
- n°2017-0181/PRES/PM/MINEFID du 07 avril 2017 portant ouverture de crédits au Titre 5 du budget de l'Etat, gestion 2016, à titre d'avances.

## **Article 2 :**

Les opérations définitives des lois de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2016 sont arrêtées comme suit :

- recettes :	1 667 680 353 689 F CFA
- dépenses :	1 746 839 943 914 F CFA
- résultat du budget général :	-79 159 590 225 F CFA
- résultat des budgets annexes :	0 F CFA
- pertes et profits sur les comptes spéciaux du Trésor :	0 F CFA

- profits ou pertes sur les opérations de Trésorerie : 0 F CFA
- résultat de la loi de règlement de l'année : -79 159 590 225 F CFA

**Article 3 :**

Est autorisé le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, le résultat déficitaire arrêté à l'article 2 ci-dessus à la somme de soixante-dix-neuf milliards cent cinquante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent vingt-cinq (79 159 590 225) francs CFA.

**Article 4 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à Ouagadougou, le 14 décembre 2021

Pour le Président de l'Assemblée nationale,  
le Vice-président



**Batio Nestor BASSIERE**

Le Secrétaire de séance



**Blaise DALA**